



## Commission Départementale de l'Arbitrage

### Section Lois du jeu

---

**Présidence :** M. BELLANDI Eric Président de la CDA

---

**Membres :** Mrs REYNAERT Jacques (secrétaire), BIELLMANN Sébastien, ROMERO José,  
LARRIGAUDIERE Eric,

---

**Assiste :**

#### Réserve technique n° 1

#### 1 – Identification

---

Match n° 26398554 Seniors D3  
Dimanche 22 octobre 2023 – 15h  
AS Miramont-Lavergne (525639) et RS St Sernin (521258) Score : 1/2

Arbitre officiel : Toulouse Olivier (2543196435)

Arbitres assistants : Lisse Quentin (2546460074)  
Bougues Cayre Frédéric (300303575)

Commissaire au terrain : Trévisanut Mattéo

Délégué Principal : Lenzy Laurent (329217463)

Réserve déposé dans le vestiaire de l'arbitre à la fin de la rencontre.

#### 2 – Intitulé de la réserve

---

« Je désire posé réserve sur un fait de match, L'arbitre centrale Toulouse Olivier a décidé de faire retirer le pénalty après l'avoir validé.

#### 3 – Recevabilité

---

Après études des pièces versées au dossier,  
La section « Formation – Stages – Lois du jeu » de la commission départementale de l'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que

- La réserve à été écrite dans le vestiaire de l'arbitre après la rencontre par le N° 14 du club local Mr El Harak Mohamed (330511784).



## Commission Départementale de l'Arbitrage Section Lois du jeu

---

### 4- Décision

---

Par ces motifs,

La commission départementale de l'arbitrage déclare non recevable la réserve sur le fond et la forme et donne le score acquit sur le terrain.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

Le président de la CDA  
Eric BELLANDI

Le Secrétaire  
Jacques REYNAERT